

# ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF ULIS

Il est établi une convention de partenariat :

Entre :

« *Nom de l'établissement de l'éducation nationale* »

« *Nom du chef d'établissement* »

Et :

« *Nom de l'établissement de l'enseignement agricole* »

« *Nom du chef d'établissement* »

**Vu**

- Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'éducation ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;
- La circulaire n° 2016-186 du 30 août 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

Les deux établissements s'engagent conjointement dans la mise en œuvre, l'organisation et le fonctionnement d'une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS), sous réserve de validation des autorités académiques.

**Préambule :**

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, implantées en école, en collège ou en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée professionnel constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Conformément à la circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016, l'ULIS en lycée professionnel peut être organisée en réseau sur plusieurs lycées professionnels afin d'élargir l'offre de formation proposée aux élèves en situation de handicap. La proximité géographique des établissements est nécessaire pour rendre accessible les formations dispensées.

### ***Article 1 : Objet de la convention***

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de parcours de formation cohérents et personnalisés au bénéfice des élèves en situation de handicap inscrits en classe de « *intitulé de la formation de l'enseignement agricole* » et bénéficiant d'une notification pour un dispositif ULIS.

### ***Article 2 : Inscription des élèves***

A l'issue des commissions départementales d'affectation, l'élève est inscrit dans *l'établissement agricole* où il suit la formation dans laquelle il a été orienté. Il bénéficie parallèlement de l'aide pédagogique du dispositif ULIS dans le cadre d'un fonctionnement en ULIS réseau.

### ***Article 3 : Rôle du coordonnateur***

L'action du coordonnateur s'organise autour de quatre axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS, tête de réseau ;
- l'organisation de l'emploi du temps des élèves bénéficiant de l'ULIS ;
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative de l'établissement agricole en qualité de personne ressource.

Outre ces fonctions classiques, le coordonnateur intervient dans :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Il participe aux conseils de classe, aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ainsi qu'à toute autre réunion relative au suivi des élèves qu'il accompagne dans le cadre du dispositif ULIS réseau.

### ***Article 4 : Rôle de l'accompagnant d'élève en situation de handicap collectif (AESH-co) lorsque le dispositif en bénéficie.***

L'AESH-co fait partie intégrante de l'équipe éducative.

Il participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'ULIS réseau et de l'enseignant s'il accompagne spécifiquement un élève en classe,

- à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS (mise en œuvre et suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves, participation à l'ESS, intervention dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'ULIS selon l'organisation mise en place par le coordonnateur en étant présent lors des regroupements et en accompagnant les élèves dans sa classe) ;
- à l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles), dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

### ***Article 5 : Lieu de regroupement de l'ULIS réseau***

Le dispositif ULIS réseau doit bénéficier d'une salle dédiée pour garantir l'accès aux objectifs d'apprentissage fixés pour les élèves concernés.

L'accès au matériel de l'établissement support (photocopieuse, ordinateur, téléphone, restauration...) est de droit.

Le coordonnateur de l'ULIS réseau ainsi que l'AESH-co bénéficient de l'accès à la restauration de l'établissement support.

### ***Article 6 : Suivi et évaluation des élèves inscrits dans une formation diplômante***

La mise en œuvre du PPS et le projet personnalisé d'orientation (PPO) sont partagés avec tous les personnels concernés par la scolarisation des élèves en situation de handicap, consignés dans un document formalisé par le coordonnateur de l'ULIS.

L'emploi du temps de la classe de référence de l'élève sera transmis au coordonnateur de l'ULIS lors de la préparation de la rentrée. L'élève en situation de handicap bénéficie d'un emploi du temps adapté. Celui-ci est établi conjointement par le coordonnateur de l'ULIS et le professeur principal (ou celui de la dominante professionnelle). Celui-ci est communiqué au chef d'établissement.

Une évaluation du parcours de formation en enseignement général et en enseignement professionnel sera régulièrement effectuée en réunion de concertation - au minimum une réunion par période de notation - avec le coordonnateur de l'ULIS et l'équipe pédagogique. Le bulletin scolaire sera transmis au coordonnateur de l'ULIS.

Dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), les visites en entreprise sont effectuées en binôme par un enseignant du domaine professionnel et le coordonnateur de l'ULIS. La convention de PFMP, dûment signée par les trois parties, sera obligatoirement retournée avant la date du début de PFMP au coordonnateur de l'ULIS afin de procéder à la mise en place des transports des élèves jusqu'au lieu de stage. Les frais de déplacement du coordonnateur, dans ce cadre, sont pris en charge par l'établissement d'accueil du dispositif ULIS.

L'insertion professionnelle est une des principales finalités du parcours de formation de l'élève. Les élèves qui, à l'issue de leur scolarité, ne seront pas en mesure d'accéder à une qualification de niveau 3, se verront délivrer une attestation de compétences selon la procédure académique de l'éducation nationale ou une attestation de capacités pour l'enseignement agricole.

**Article 7 : Modalités de fonctionnement du dispositif hors établissement d'enseignement agricole**

L'élève est soumis au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il est scolarisé. Il est continuellement en possession de son carnet de liaison.

Si nécessaire, pour les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement.

Le port de la tenue professionnelle imposée par l'établissement dans lequel est scolarisé l'élève est obligatoire. Cette tenue est fournie par ce même établissement.

L'élève pourra bénéficier de la restauration scolaire et de l'internat de l'établissement dans lequel il est scolarisé selon les modalités mises en œuvre.

**Article 8 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de la signature pour la durée de l'année scolaire. Elle est reconduite par tacite reconduction au terme de chaque année d'exécution.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Cette convention est annexée au projet de chaque établissement scolaire concerné.

Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
Le chef d'établissement d'implantation de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (cachet et signature)	Le chef d'établissement de l'enseignement agricole (cachet et signature)

VISA de validation des autorités académiques respectives

Document en annexe à élaborer pour chaque élève concerné et pour chaque période

## MODALITES CONJOINTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AUTOUR D'UNE ULIS

Nom et prénom de l'élève		
Date de naissance		
Etablissement d'implantation de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire	Adresse et téléphone	
	Nom du chef d'établissement	
	Nom du coordonnateur de l'ULIS	
Etablissement de l'enseignement agricole	Adresse et téléphone	
	Nom du chef d'établissement	
	Nom du professeur principal	

- **Emploi du temps de l'élève – Période du** \_\_\_\_\_ **au** \_\_\_\_\_

	Matin	Après-midi	Transports	Autres accompagnements éventuels (nb d'heures, qualité, locaux...)
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

• **Moyens mis en œuvre dans le projet personnalisé de scolarisation**

Aménagements pédagogiques	
Compte-rendu de scolarisation : évaluation, bilan, ....	
Matériel pédagogique adapté	
Périscolaire (dont restauration, accompagnement éducatif, internat, aide au travail personnel)	
Fournitures diverses	
Bulletin scolaire	

- **Modalités de coopération entre enseignants**

Méthodes pédagogiques adaptées et complémentarité	
Evaluation : analyse et suivi des actions pédagogiques	
Organisation des temps de concertation	
Modalités de suivi en PFMP	

- **Liste des professionnels concernés par les réunions de l'équipe éducative de l'établissement scolaire et de l'Equipe de Suivi de Scolarisation**

Nom	Prénom	Qualité

Fait à ....., le .....

Le chef de  
l'établissement  
d'implantation  
de l'ULIS

Le chef de  
l'établissement agricole

Les parents

L'élève